

 <p>FNPPSF FÉDÉRATION NATIONALE DES PÊCHEURS PLAISANCIERS ET SPORTIFS DE FRANCE</p>	<p style="text-align: center;"><b>RÉUNION DU COMITÉ DE SUIVI DÉPARTEMENTAL</b></p> <p style="text-align: center;"><b>DU 12 MARS 2010 À CHERBOURG</b></p> <p style="text-align: center;"><b>COMPTE-RENDU SUCCINCT</b></p> <p>COMITE 50 DE LA PÊCHE MARITIME DE LOISIR (C.P.M.L. 50)</p> <p>Président : Jean LEPIGOUCHET</p> <p>1C rue du Rouge - St-Martin-de-Bréhal</p> <p>50290 BREHAL</p> <p>Tél. 02.33.51.11.63 - Mob. 06.19.64.62.09</p> <p style="text-align: center;">e-mail : <a href="mailto:jean.lepigouchet@wanadoo.fr">jean.lepigouchet@wanadoo.fr</a></p>	 <p>mail : <a href="mailto:cpml50pecheloir@free.fr">cpml50pecheloir@free.fr</a></p>
---	---	--

### Présents :

- Direction Départementale des Territoires et de la Mer :
  - o Mme Nadia Le Botlan, Déléguée départementale à la Mer et au Littoral (ex Affaires Maritimes), M. Morgan Bourhis, Adjoint.
- Services de l'État :
  - o M. Collet, Secrétaire Général de la Sous-préfecture de Coutances.
- Services départementaux :
  - o M. Hervé Moalic, Directeur du SyMEL (Syndicat Mixte des Espaces Littoraux) représentant pour partie le Conseil Général.
  - o M. Olivier Richard, Directeur du SMEL (Syndicat Mixte d'Équipement du Littoral) basé à Blainville et représentant M. Blanchet du Conseil Général.
- Associations :
  - o Comité 50 : MM. J. Lepigouchet, JP Leboyer, A. François, B. Avoine et J. Mahaut.
  - o APAM : MM. L. Paisnel, R. Blanchet, P. Le Flaguais et une autre personne.
  - o SAUTRAPEC (baie du Mont) : M. R. Duteil

- APP2R : MM. D. Galbadon et A. Smaïl représentant une nouvelle association (invitée) basée à Agon-Coutainville qui sollicite son entrée au comité de suivi et qui milite contre la fourche à caillou.

La réunion débute à 14h30 ; Madame la Directrice ouvre la réunion et présente la réforme de l'Administration et indique que les Affaires Maritimes de Cherbourg deviennent la Délégation à la Mer et au Littoral ; (NDLR : l'appellation affaires maritimes ne disparaît pas complètement ; l'ULAM continue de s'appeler Unité Littorale des Affaires Maritimes).

Hors sujet, L. Paisnel s'étonne que l'APAM ne fasse pas partie du Comité de Façade Manche-mer du Nord. Il est répondu que la lettre de demande a certainement été perdue dans les bureaux du Havre et que ce comité se réunissant prochainement, cette demande sera examinée à cette occasion. J. Lepigouchet fait toutefois remarquer qu'à l'origine il s'agissait d'un comité de suivi de pêche en bateau.

## **1. ENGINES AUTORISÉS POUR LA PÊCHE**

Comme il fallait s'y attendre, la réunion commence par une attaque en règle de la part de l'APP2R contre l'utilisation de la fourche à caillou qui est actuellement autorisée pour la pêche des praires, de la pointe d'Agon à Pirou, uniquement dans l'eau. L'APP2R accuse cet engin d'être à l'origine de dépassement de quota et se lance dans un calcul approximatif de la quantité de praires prélevées lors d'une grande marée à la pointe d'Agon. Elle accuse également la fourche de détruire le substrat où vivent les praires.

S'en suit un débat animé où les représentants du CPML 50 et de l'APAM font valoir que :

1. Le dépassement de quota n'a rien à voir avec l'utilisation de la fourche ;
2. Qu'il existe une réglementation précise (dans l'eau) qu'il faut faire respecter ;
3. Que rien ne prouve que la fourche détruit le substrat (des informations émanant de scientifiques pourraient au contraire faire penser qu'un sable « remué » périodiquement favoriserait la reproduction et la croissance).

J. Lepigouchet fait observer que l'APP2R s'acharne contre la pêche de loisir qui, rappelle-t-il, n'a jamais été à l'origine de la disparition d'espèces ; qu'il y aurait lieu de dénoncer les pratiques de la conchyliculture qui passe de gros engins destructeurs pour « nettoyer » ses concessions et la pratique des dragues professionnelles qui font autrement de dégâts ; que par ailleurs la ressource praire n'apparaît pas actuellement en danger du fait de la pêche de loisir. B. Avoine fait

également remarquer qu'un hiver très froid est très destructeur (voir hivers 1963 et 1990).

En conclusion, Madame la Directrice propose d'étudier la possibilité d'un suivi de la ressource avec les scientifiques.

Pour l'instant, pas de changement dans la réglementation.

Elle demande s'il y a d'autres interventions au sujet de l'arrêté pêche de loisir Manche.

- J. Lepigouchet comme JP Leboyer font remarquer à M. Bourhis que le comité de suivi aurait pu être consulté avant la parution du nouvel arrêté du 4 février 2010.
- M. Bourhis répond qu'il a voulu dans l'urgence des grandes marées d'hiver, « recalcr » les tailles Manche sur les tailles nationales suite à l'arrêté ministériel du 16 juillet 2009, en particulier pour la praire.
- J. Lepigouchet fait remarquer que l'on continue d'avoir des disparités pour certaines espèces, selon qu'on les pêche à pied ou en bateau (congre, étrille...) et que laisser une taille pêche à pied pour le lançon, le calmar et la seiche ne sert à rien et encombre l'arrêté. Il propose que l'Administration Manche fasse remonter au Ministère des demandes de fixation nationale de certaines tailles (étrille, crevette grise entre autre).
- **ORMEAUX : Les membres du CPML 50 demandent officiellement que le quota journalier d'ormeaux soit relevé de 12 à 20 comme cela se fait en Bretagne (cohérence)** étant donné le peu d'impact sur la ressource que cela représente si l'on compare à la pêche professionnelle en plongée. M. Olivier Richard, Directeur du SMEL qui travaille beaucoup sur la question, déclare ne pas y être opposé a priori. Au sujet de l'ormeau, M. Richard nous apprend qu'il y a dans le Nord Cotentin, deux sous espèces : *haliotis tuberculata tuberculata* et *haliotis tuberculata canari*, cette dernière étant très implantée dans l'Est Cotentin et semblant beaucoup plus résistante.
- Madame la Directrice, avec une pointe d'humour (?), au nom de la cohérence, demandera d'abord si la Bretagne n'a pas l'intention de redescendre à 12.
- **Toutes les associations présentes interrogées par M. Bourhis, se prononcent favorablement sur la demande du CPML 50 de fixer à 20 le quota journalier d'ormeaux.**
- **M. Bourhis mettra cette demande à l'ordre du jour à l'automne après consultation des scientifiques.**
- Dernières remarques de forme sur l'arrêté du 4 février :

- Il serait plus compréhensible pour tout le monde d'indiquer, pour la coquille St-Jacques, 10,2 cm sur la côte Ouest au lieu de CIEM VIIe et 11 cm ailleurs ;
- Concernant le bouquet et les crustacés, ajouter un s à casier dans le tableau des outils autorisés (nous avons le droit à 2 casiers ; le fait de ne pas mettre de s pourrait faire penser que nous n'avons le droit qu'à un seul casier) remarque de JP Leboyer.

Intervention de l'APP2R pour dénoncer la stupidité de l'utilisation de certains outils mentionnés dans l'arrêté (exemple : la fourche pour les bulots) **NDLR : ce qui est vrai mais si on avait dû refaire tout l'arrêté, M. Bourhis n'avait plus qu'à commander des plateaux repas.**

- Madame la Directrice demande donc à l'APP2R de lui faire part par écrit de toutes ses observations.

## **2. ACCÈS DES VÉHICULES A L'ESTRAN**

M. Collet nous informe que c'est maintenant la Sous-préfecture de Coutances qui a la compétence administrative de ce dossier. Il nous fait part d'un contrôle effectué à la pointe d'Agon le 10 février portant sur 28 tracteurs : 15 étaient en infraction avec l'arrêté préfectoral.

Une nouvelle discussion sur le bien-fondé de l'utilisation des tracteurs oppose l'APAM à l'APP2R. Au final tout le monde est d'accord pour faire respecter la réglementation actuelle.

A noter tout de même que Madame la Directrice s'est montrée surprise que l'on autorise les tracteurs pour la pêche à pied.

## **3. DISPOSITIF D'INFORMATION DE LA PÊCHE DE LOISIR**

M. Bourhis nous indique qu'il a relancé les services du Département. Rien de neuf à ce sujet.

## **4. D 240**

Il avait été demandé à M. Bourhis de faire le point sur ce qui a changé. En fait il ne nous a pas appris grand-chose (modification de la définition d'une annexe, gilet pour les enfants, suppression au 1.1.11 de l'agrément marine marchande pour les gilets). Il n'a pas pu répondre à la question de l'insubmersibilité des navires. **NDLR En fait, il est vraiment urgent que notre groupe de travail rende ses conclusions.**

## **5 PARC MARIN**

Rien de neuf.

## **6. AUTORISATIONS DE POSE DE FILETS A PIED**

- L. Paisnel informe l'assemblée que l'un de ses adhérents s'est vu refuser son renouvellement cette année. Il demande des éclaircissements sur les modalités d'attribution.
- M. Bourhis indique qu'ils ont eu l'an dernier, 500 demandes alors qu'il n'est délivré chaque année que 190 autorisations. La priorité va aux professionnels à pied, ensuite viennent les pêcheurs de loisir qui ont eu une autorisation l'année précédente, puis les autres. Mais les demandes doivent impérativement se faire du 1<sup>er</sup> au 31 octobre à Cherbourg. Tout courrier arrivé avant le 1<sup>er</sup> octobre n'est pas pris en considération.
- **Madame la Directrice demande aux associations de réfléchir sur une éventuelle modification des modalités d'attribution.**

## 7. QUESTIONS DIVERSES

- Raie brunette (question de B. Avoine) :
  - Pourquoi est-elle encore fermée ?
  - Réponse laconique de M. Bourhis ; c'est une réglementation européenne ; nous n'y pouvons rien.
- Engins de relevage :
  - M. Bourhis confirme qu'ils ne font pas la chasse aux guindeaux (ses services tout au moins)
- Balisage : nous demandons une nouvelle fois un balisage efficace des installations conchyliques et l'enlèvement des épaves. Madame la Directrice, qui s'est occupée de problèmes similaires dans le bassin d'Arcachon, semble vouloir prendre le problème en main.
- convention de lutte contre le travail illégal (braconnage) :
  - Nous avons rappelé qu'il existe une telle convention dans les Côtes-d'Armor et que la Manche pourrait suivre l'exemple. M. Bourhis a pris note.
- Intervention de J. Mahaut pour demander le relèvement du quota d'huîtres creuses de 72 à 100.

Madame la Directrice remercie l'assistance et lève la séance à 17h30.

**CONCLUSIONS ET RÉFLEXIONS DU PRÉSIDENT DU CPML 50 :**

1. Il nous faudra être attentif aux propositions de l'APP2R sur les engins. Je vais probablement prendre un contact avec cette association pour que nous les rencontrions.
2. Sur le sujet des ormeaux, nous allons faire un courrier officiel argumenté à l'Administration. (et aussi pour l'huître creuse)
3. **Le groupe de travail sur le triptyque pêche en bateau doit terminer son projet avant la mi-avril (voir dernier compte rendu de CA)**
4. Il nous faut réfléchir à une possible modification de la procédure d'attribution des filets droits à pied.

**Évidemment tous ces points seront débattus lors du prochain CA (19 ou 26 avril)**

Jean LEPIGOUCHET

Président CPML 50